

LES OBJECTIFS

Depuis 2017, le Fond National d'Action Sociale (Fnas) réserve une enveloppe spécifique pour permettre aux Caisses d'allocations familiales de soutenir des actions en direction des enfants, des jeunes et de leurs familles, dans le but de renforcer la cohésion sociale sur les territoires et prévenir toute forme de radicalisation.

Les projets soutenus par ce Fond doivent répondre à une logique d'accompagnement des jeunes et des familles confrontées ou susceptibles d'être confrontées aux phénomènes de radicalisation. Ils se prédestinent à soutenir **des actions de prévention primaire** (information, sensibilisation, ateliers, etc.) s'inscrivant sous cinq axe thématiques indiqués sur cette fiche.

Les actions se déroulant sur du temps scolaire ne sont pas éligible à cet appel à projet.

LES ACTIONS ET CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉS

Qui peut y prétendre?

- ➔ Les associations, entreprises et collectivités locales

La caisse d'Allocations familiales de la Seine-Saint-Denis sera particulièrement attentive et privilégiera les éléments suivants :

- ➔ La qualification des intervenants chargés de l'animation des actions (En raison de la sensibilité des questions à aborder nous observerons si les intervenants sont formés à ces sujets, s'ils ont suivi la formation proposée par la Préfecture, si l'expérience professionnelle est cohérente..).
- ➔ L'expertise peut être reconnue par un diplôme ou par une formation de l'Etat. Il permet de justifier un suivi adapté des actions que vous souhaitez mettre en valeur dans votre projet.
- ➔ Le projet doit faire apparaître un diagnostic mettant en avant les éléments permettant de situer le déploiement de l'action (choix du public, choix de la ville d'intervention, choix du quartier/lieu où le projet va se dérouler...).

Le pluri-portage du partenariat

Votre projet est en articulation avec d'autres partenaires institutionnels sur les champs opérationnels et financiers. Une attention sera portée sur la nature des co-financeurs, en effet la nature des financeurs impliqués dans l'action constitue un indicateur clé pour évaluer sa pertinence.

Les orientations contextuelles

Les zones géographiques identifiées comme prioritaire font toutes ou partie intégrantes de vos actions (Quartier Politique de la Ville, Quartier de Reconquête Républicaine, Zone de Sécurité Prioritaire, Zone Urbaine Sensible, Zone d'éducation Prioritaire, Cité éducative..).

- ➔ Les moyens mis en œuvre favorisent des actions préventives et de sensibilisation en accord avec les axes évoqués aux pages suivantes.
- ➔ Les actions favorisant une participation des publics sur l'ensemble de la démarche de projet sont priorisées.
- ➔ La cohérence de votre constat ou diagnostic mettant en exergue votre projet doit pouvoir proposer des résultats évaluables (indicateurs d'impact) à la fin de l'action visant à apprécier le degré de réussite de celle-ci.
- ➔ Les articulations avec un projet pédagogique
- ➔ Le projet doit présenter des objectifs identifiés, les modalités de mise en œuvre, le public ciblé

(et pourquoi) et le calendrier de réalisation (**l'action ne peut pas se dérouler sur deux années**).

Les modalités d'évaluation et de conduite du projet et des actions sont en accord avec la Branche Famille et remplissent un pré-requis des thématiques suivantes : **Plusieurs thématiques peuvent être mobilisées pour votre demande** (Ces axes thématiques sont à lire par le prisme de cet appel à projet à savoir la prévention primaire)

❖ Thématique 1 : Promotion des valeurs de la République

Cet axe renvoie aux valeurs constitutives de l'état nation, propose une volonté de partager une culture et un socle de valeurs communes proposant une éligibilité aux actions suivantes :

- Contribuer à l'appropriation des valeurs de la République, en passant de concepts vagues à des réalités vécues ;
- De favoriser la citoyenneté ;
- De former des acteurs et/ou d'accompagner des équipes, dans une perspective d'intégration de ces enjeux dans les pratiques et projets d'équipements ou éducatifs.

Exemples thématiques des actions « faisant valoir » ou « faisant face » à des situations :

- Égalité des chances et du genre,
- Sensibilisation aux droits et devoirs du citoyen,
- Devoir de mémoire,
- Appropriation des symboles,

❖ Thématique 2 : Actions favorisant le vivre ensemble et la prévention du repli communautaire

L'enjeu est de prévenir les risques de rupture du lien social, et de lutter contre toutes formes d'intolérance. Les actions éligibles auront pour objectif d'aider à la compréhension des codes sociaux et de favoriser l'ouverture aux autres, en déconstruisant les idées reçues.

Exemples thématiques

Ces actions pourront prendre la forme de conférences-débats, de sorties ou encore d'ateliers de vie sociale et citoyenne, en complément des actions classiques mises en œuvre par les structures de l'animation de la vie sociale.

❖ Thématique 3 : Actions d'éducation et de pédagogie au numérique

L'enjeu est d'informer, sensibiliser et accompagner les jeunes et les parents sur les risques liés à l'utilisation d'internet. L'orientation vers un usage « éclairé » des logiciels et à pouvoir distinguer les discours sensibles font parties intégrantes de cet axe :

- Accompagner l'appropriation des outils numériques et du fonctionnement des réseaux sociaux ;
- Sensibilisation aux dangers d'internet ;

- Accompagnement des publics dans le repérage des méthodes de propagande et d'endoctrinement.

❖ **Thématique 4 : Actions de soutien et d'accompagnement des parents**

L'enjeu est de sensibiliser les familles au processus de radicalisation et de faire émerger des actions en faveur de familles confrontées à la radicalisation.

Les actions éligibles auront pour objectif :

- Permettre aux familles de déceler les changements de comportement et les premiers signes d'un engagement radical ;
- Être attentives à l'usage d'internet ;
- Maintenir les liens familiaux et intergénérationnels ;
- Soutenir les familles ayant un proche engagé dans un processus de radicalisation.

❖ **Thématique 5 : Actions de pédagogie autour de la radicalisation, de pédagogie du contre discours et du développement de l'esprit critique**

L'enjeu est de lutter contre le basculement des jeunes vers la radicalisation en proposant des pédagogies adaptées aux spécificités de ce public, et/ou relatives à la compréhension de ce phénomène et au contre discours.

Les actions éligibles devront être menées par des professionnels spécialisés et auront pour objectif :

- de donner des outils de compréhension et de repérage du processus de radicalisation ;
- d'accompagner des jeunes en voie de rupture avec leur environnement familial et social.
- Développer l'esprit critique dans le cadre de la pédagogie du « contre discours »

LES MODALITES DE FINANCEMENT

Les financements apportés au titre de ce fonds doivent respecter les deux critères cumulatifs suivants :

- Le montant du financement de la Caf ne peut excéder 80 % du coût total annuel du projet. Ce pourcentage est un maximum qui **ne sera pas attribué de manière automatique** ;
- Le financement doit faire appui à un ou plusieurs autre(s) déjà en place. L'ensemble des financements obtenus ne doit pas dépasser le coût total annuel du projet.

L'attribution des subventions restent dans la limite des crédits disponibles.

DEPOT DES PROJETS

Les projets devront être présentés exclusivement *via* la plateforme démarches.numérique.gouv.fr

BILAN DU PROJET ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Si un financement est attribué à votre projet au titre de l'exercice 2026, celui-ci pourra faire l'objet d'un acompte, à votre demande auprès du chargé de conseil et développement du territoire d'implantation du projet. Les modalités de versement de l'acompte seront alors précisées dans la convention.

Le versement du solde de la subvention pourra intervenir à partir du second trimestre 2026, à réception d'un bilan qualitatif et financier du projet rédigé, cacheté et signé par le porteur du projet. Un modèle de bilan sera transmis en même temps que la convention ou notification de financement.

Vous devez informer le chargé de conseil et développement du territoire d'implantation du projet si des évolutions et changements ont lieu (nouveaux partenariats, constats, possibles évolutions) afin que le budget puisse être reconstruit.

Votre chargé de conseil et développement reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Vous trouverez sur les pages locales partenaires du caf.fr le répertoire des différents interlocuteurs de la Caf mis à jour.